4020 - Sermonner les gens au cimetière à la suite de l’enterrement

question

Question : Certains frères prononcent des discours et des sermons à la suite d’un enterrement dans le but de sermonner l’assistance…Qu’en est-il?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis cette question à son éminence Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah le préserver)

Je pense que c’est une pratique innovée, et aucun prêcheur ne pouvait prétendre être plus attaché à la bonne prêche que le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui). Or il n’a pas été rapporté que le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) prononçait des sermons dans les cimetières.Tout ce qu’on peut dire est ceci: Un jour, il arrivera auprès d’une tombe que l’on n’avait pas encore fini de creuser et s’assit au milieu de ses Copagnons et leur parla des phases de l’agonie et des suites de la mort. C’est le plus complet de ce qui été rapporté à ce sujet.Ceci étant, ce que font certaines personnes, à savoir la prononciation de discours au milieu de la foule, résulte d’opinions personnelles éronnées.

Question

Le fait que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) l’ait fait une fois..?

Réponse:

Il ne l’a pas fait; il n’a fait que causer de façon spontanée, il n’a pas voulu prononcer un sermon ou un discours.

Question

Si une personne s’assoyait au milieu de la foule près de la tombe et se mettait à raconter le hadith d’Abou Dawoud (celui rapporté par al-Bara) son acte serait-il légal?

Réponse:

Non, car le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) ne s’était pas installé pour faire un sermon, mais il s’était assis dans l’attente de l’achèvement de la tombe.Or il y a une différence entre ce qui arrive accidentellement et ce qui est projeté.C’est pourquoi il ne l’a fait qu’à cet endroit.

Allah le sait mieux.